

Des dispositifs pour accompagner les entreprises lozériennes

ÉCONOMIE

Le Département, la Région et l'État apportent leur soutien.

Inès Soto

isoto@midilibre.com

L'économie est plus ou moins à l'arrêt, selon les secteurs d'activité. Alors, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures pour accompagner les entreprises dans cette crise. La préfète de Lozère, Valérie Hatsch, les rappelle et évoque les mesures qu'elle applique localement.

« J'ai d'ores et déjà mis en place un comité économique pour réunir, au moins deux fois par semaine, les chambres consulaires, les services de l'État, l'Ordre des experts-comptables et tous les autres acteurs impliqués dans la vie économique lozérienne. » Concernant les activités économiques ne faisant pas l'objet de restrictions, la préfète a demandé « que soit facilitée l'ouverture des déchèteries pour recevoir les déchets du BTP ; pour la filière bois, un dispositif permettra d'assurer la continuité de l'activité avec l'Office national des forêts ». Outre ces actions instaurées en Lozère, celles de l'État sont rappelées : un fonds social de solidarité doté d'un milliard d'euros par mois s'adressant aux petites entreprises et aux indépendants les plus touchés par l'épidémie ; un report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité ; un dispositif exceptionnel en matière de garantie des prêts à venir des entreprises et, aussi, une prorogation des délais légaux.



Caroline Pernot, directrice DDFIP ; Valérie Hatsch, préfète ; Xavier Moine, Direccte, ont abordé l'économie. L.S.

Précisions sur le fonds social de solidarité

« Toutes les entreprises ont l'obligation de payer la TVA ainsi que le prélèvement à la source », insiste Caroline Pernot, directrice de la direction départementale des dépenses publiques (DDFIP), qui a constaté des dérogations à cette règle. Il y aura des rappels très forts qui seront faits au niveau ministériel. »

Aussi, elle explicite : « Le fonds de solidarité comporte deux

volets : celui qui va être payé par l'État grâce à une démarche en ligne, l'aide est de 1 500 €. Le deuxième volet est payé par la Région, il est à hauteur de 2 000 € ». Les entreprises ne pourront bénéficier de la deuxième aide qu'à condition d'avoir déjà obtenu la première. « La région Occitanie octroie une aide exceptionnelle, les conditions sont en train d'être élaborées. » Les particuliers ont aussi la possibilité, grâce au prélèvement à la source, « de faire une dé-

marche pour moduler le taux d'acompte ».

Activité partielle

Le chômage partiel est un dispositif qui permet aux entreprises de réduire l'activité de leurs salariés. L'entreprise verse alors une indemnité égale à 70 % du salaire brut à ses salariés ; ceux qui sont au smic, ou moins, sont indemnisés à 100 %. Xavier Moine, directeur de l'unité départementale, précise : « Les entreprises ont deux leviers intéressants : elles peuvent aujourd'hui faire une demande pour des heures qui auraient été perdues auparavant. Il y a un effet rétroactif possible. Il y a aussi la possibilité de créer un avenant et de demander une indemnisation supplémentaire ».

> Pour être accompagnés dans les démarches, la CCI et la CMA sont à l'écoute. Le site du gouvernement est aussi un outil pour s'informer.

Quelques points de vigilance

ESCROQUERIE Des cas d'arnaque sont soulevés par Caroline Pernot, directrice de la DDFIP. Elle informe : « Il n'y a aucun démarchage de nos agents concernant le fonds social sur le terrain. Tout est fait en ligne par les entreprises. » Aussi, « des escrocs se font passer pour des entreprises et demandent des changements de relevé d'identité bancaire pour bénéficier du remboursement accéléré ». Les agents des dépenses publiques sont vigilants. Malgré la fermeture au public de la DDFIP, la directrice rappelle que l'accueil téléphonique est maintenu.